

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### CONSTRUCTION D'UN MÂT ANÉMOMÉTRIQUE

Appel d'offres n° AO-1401-004

Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. [ci-après « **Parc** »] demande des offres pour la construction d'un mât anémométrique d'une hauteur de 100 mètres. Ces travaux s'inscrivent dans la réalisation du projet de parc éolien de la MRC de Pierre-De Saurel [ci-après « **MRC** »] dont la mise en service est prévue en décembre 2015.

Ce mât sera construit dans les limites de la municipalité de Yamaska sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les formules de soumission peuvent être obtenues uniquement par le biais du SEAO au [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou au 1-866-669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Seuls les soumissionnaires s'étant procuré les documents du présent appel d'offres par les services de SEAO pourront déposer une offre. Tout soumissionnaire qui aura obtenu les documents du présent appel d'offres autrement verra sa soumission rejetée.

Une garantie de soumission de cinq mille dollars (5 000 \$) est exigée. Cette garantie sera émise sous forme de chèque certifié ou traite bancaire émis à l'ordre de « Parc éolien Pierre-De Saurel » ou d'un cautionnement émis par une compagnie d'assurance reconnue au Canada.

Les soumissions seront reçues dans des enveloppes scellées clairement identifiées au projet concerné jusqu'à 10 h **le jeudi 20 février 2014** au bureau de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, **J3P 7X7**, pour être ouvertes publiquement à 10 h 01. L'heure reconnue sera celle indiquée à l'horloge du bureau de la MRC. Toute soumission déposée après 10 h ne sera pas admissible.

Le **Parc** a mandaté l'ingénieur Marcel Fafard pour rédiger les termes de cet appel d'offres. Toute demande d'information peut être transmise à ce dernier par courriel à l'adresse [marcel.fafard@videotron.ca](mailto:marcel.fafard@videotron.ca).

Le **Parc** ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues, sans encourir aucune obligation, ni frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. Le contrat ne peut être adjugé que par décision du conseil d'administration du **Parc**, à sa seule discrétion et le **Parc** ne peut être lié d'aucune façon que par une résolution de son conseil d'administration.

Fait à Sorel-Tracy, ce 28 janvier 2014.



Denis Boisvert  
Directeur